



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60616

36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-de-l-indre.fr).

TELEDECLARATION PAC 2021 la DDT vous accompagne

La télédéclaration PAC 2021 est ouverte du 1^{er} avril au 17 mai 2021. La déclaration se fait uniquement sur [Télépac à l'adresse suivante : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

La DDT vous accompagne dans vos démarches.

- **Accompagnement téléphonique** : 02 54 53 26 99
- **Accueil physique** : l'accueil est mis en place à compter du 26 avril 2021.
- La prise de rendez-vous est à effectuer au 02 54 53 26 99

Du fait des consignes sanitaires, les modalités d'accueil seront aménagées : 1 seule personne par dossier, maximum 10 personnes par séance, masque obligatoire, répartition dans 2 salles. Une convocation vous sera adressée après la prise de rendez-vous pour permettre votre déplacement.



PRÉFET DE L'INDRE

CONTACTS DDT

Veillez trouver ci-après les contacts téléphoniques de la DDT en fonction des thématiques :

PAC	02 54 53 26 99 ou 02 54 53 26 47 ou 02 54 53 26 38
DPB	02 54 53 26 39 ou 02 54 53 26 50 ou 02 54 53 26 51
aides bio – MAEC	02 54 53 26 52 ou 02 54 53 26 63
aides animales	02 54 53 26 44 ou 02 54 53 26 28
installation jeunes agriculteurs	02 54 53 26 49
contrôle des structures	02 54 53 26 45 ou 02 54 53 26 65
mesures conjoncturelles	02 54 53 26 33 ou 02 54 53 26 28
investissements – PCAE	02 54 53 26 46. Les dossiers PCAE seront envoyés par courrier à la DDT.

PAC 2021

période de présence obligatoire des cultures dérochées SIE

Il est rappelé que la période de présence obligatoire des cultures dérochées SIE a été fixée pour la campagne PAC 2021 **du 20 août 2021 au 15 octobre 2021**.

Pour rappel, dans le cadre du paiement vert, le taux de SIE minimum est de **5 % des superficies en terres arables**.

Les cultures dérochées SIE peuvent être comptabilisées à ce titre avec un **coefficient de 0,3**.

TELEDECLARATION PAC 2021

diaporama de présentation

Un diaporama présentant les évolutions de la PAC 2021 et les points d'attention pour la télédéclaration est disponible en ligne sur le site de la Préfecture.

Il est visualisable via le lien suivant :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/La-PAC-Politique-Agricole-Commune/TELEPAC-Teledeclaration>

MAEC 2021

Les projets agro-environnementaux des territoires du Boischaut sud, du PNR Brenne et de la ZPS du Plateau de Chabris-La Chapelle Montmartin ont été validés par les autorités régionales et des crédits sont alloués pour la continuité des MAEC en 2021.

Pour rappel, toute nouvelle demande doit être établie avec l'animateur de votre territoire et à priori pour 2021 les demandes ont déjà du être validées sauf pour les MAEC API, PRM et PRV qui sont ouvertes sur toute la région Centre Val de Loire.

Animateurs Boischaut sud => ADAR Lucas Henner 02 54 48 08 82
Chambre d'agriculture Laura Barbonnais 02 54 61 61 32

Animateurs PNR Brenne => PNR Brenne François PINET 02 54 28 12 12
Chambre d'agriculture Jean-Luc ROY 02 54 61 61 89

Animateurs ZPS de Chabris => chambre d'agriculture Alain AUFRERE 02 54 61 61 39
Romain METOIS 02 54 61 61 37

Animateurs Vallée de l'Indre => chambre d'agriculture Romain METOIS 02 54 61 61 37



MAEC API et PRM

Pour cette année de transition, que ce soient pour les contrats souscrits en 2016 (arrivant à échéance le 14/05/2021) ou pour une nouvelle demande de MAEC, l'engagement ne sera que pour un an.

Dans tous les cas, le cahier des charges à respecter reste le même que les années précédentes mais la DDT peut vous le renvoyer si vous en faites la demande.

Le plafond de ces MAEC est de 8 000 €/exploitation/an.

Pour l'éligibilité à la MAEC API, il faut au minimum un engagement portant sur 72 ruches et il faudra fournir également votre dernière déclaration de ruchers.

Pour la MAEC PRM, il faudra fournir l'attestation d'adhésion auprès de l'organisme de sélection de la race concernée.

Pour rappel les races financées en priorité sont :

- en races ovines : avranchin, berrichon de l'Indre, Merinos précoce, solognote et southdown français
- en race équine : percheron
- en races asines : baudet du Poitou et grand noir du Berry

GESTION FIN DE CONTRATS MAEC 2015 et 2016

Les exploitations dont les contrats MAEC souscrits en 2015 et en 2016 arrivent à échéance le 14/05/2021 peuvent reconduire leur MAEC pour une année supplémentaire jusqu'au 14/05/2022.

Les engagements MAEC terminés n'apparaissent plus dans votre télédéclaration, il faut re-saisir les parcelles à engager (voir modalités dans le document joint).

Afin de faciliter l'instruction de vos dossiers veuillez tenir compte des nouveaux plafonnements et n'engager que les surfaces nécessaires.

Pour rappel, les nouveaux plafonds sont les suivants :

- MAEC SHP1 : 8 000 €/an soit 100 hectares,
- MAEC SPM1/SPM0 : 7 600 €/an soit 51,65 hectares

Il y a application de la transparence GAEC lorsque c'est le cas.



MAEC VALLEE DE L'INDRE

Dans le cadre de l'animation agricole engagée sur la Vallée de l'Indre en 2020, le Pays Castelroussin Val de l'Indre propose de participer à des sessions d'échanges et de formation (gratuit) portant sur :

La flore patrimoniale des prairies naturelles du site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre

Ces sessions s'adressent :

- Aux agriculteurs engagés dans une ou plusieurs mesures agro-environnementales et climatiques sur le site de la Vallée de l'Indre, quel que soit la nature de leur engagement
- A tout autre agriculteur concerné par la Vallée de l'Indre et ses affluents souhaitant venir s'informer et contribuer aux échanges sur cette thématique

Selon vos disponibilités et votre situation géographique, deux demi-journées se tiendront dans chacun des deux départements concernés par le site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre.

Pour le département de l'Indre :

1. Le mardi 4 mai 2021 de 14h00 à 17h00 – Lieu-dit le Brésil – Buzançais
2. Le lundi 10 mai 2021 de 14h00 à 17h00 – Lieu-dit le Brésil – Buzançais

Pour le département de l'Indre-et-Loire :

1. Le jeudi 6 mai 2021 de 14h00 à 17h00 – parking face à la Mairie – St-Jean-St-Germain
2. Le mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00 – parking face à la Mairie – St-Jean-St- Germain

L'inscription à ces sessions est **OBLIGATOIRE**.

- Par mail : natura2000@payscastelroussin.fr
- Par téléphone : 02 54 07 74 59



Aides Bio 2021

AIDE A LA CONVERSION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE 2021

Si vous souhaitez vous engager pour bénéficier des aides à la conversion en agriculture biologique vous pouvez contacter le "pôle de conversion à l'agriculture biologique de l'Indre" au 02 54 61 62 51.

En 2021, le montant des aides à la conversion est de 20 000 €/exploitation/an maximum (avec application de la transparence GAEC).

Il s'agit d'un contrat de 5 ans pour lequel un cahier des charges est à respecter et seules les parcelles certifiées en C1 et C2 peuvent bénéficier de cette aide.

Toutefois, au préalable, l'exploitation s'engage à respecter le mode de production biologique auprès d'un organisme certificateur (Ecocert, Bureau Veritas, Certipaq...) avant le 15/05/2021.

Vous devez faire parvenir les documents suivants :

- votre certificat (ou le document justifiant votre début d'engagement au respect du cahier des charges de l'agriculture biologique) comprenant la date du 15/05/2021
- l'attestation de production

Attention, si vous demandez l'aide sur des prairies (PTR, PRL, PPH notamment) vous devez avoir un chargement minimum de 0,2 UGB/ha et prévoir la conversion de vos animaux au plus tard la deuxième année de votre conversion.

AIDE AU MAINTIEN EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE 2021

En 2021, le Conseil Régional Centre Val de Loire financera une partie des demandes en MAB.

Comme pour les années précédentes des critères de sélection seront appliqués:

- avoir au moins 98 % de la SAU conduite en agriculture biologique
- avoir ses ateliers animaux certifiés en agriculture biologique
- demander une aide de 4 000 € minimum (engagement en cours et nouvel engagement confondus)

Selon l'enveloppe disponible des critères de priorisation seront certainement mis en oeuvre mais ne sont pas encore validés par l'autorité de gestion à ce jour.

L'aide annuelle sera de 7 000 € maximum.



Paiements MAEC-Bio 2020

La majorité des dossiers MAEC et bio ont été mis en paiement à compter du mois de mars malgré des délais d'instruction resserrés (ouverture de l'instruction fin novembre).

A ce jour, environ 87 % des demandes sont instruites (75 % en bio et 95 % en MAEC) ce qui correspond aux taux d'instruction au niveau national.

Les paiements restant s'échelonneront sur les semaines à venir.

Dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de canards, pintades, cailles et pigeons

Un dispositif de compensation des préjudices financiers induits par les effets de la pandémie de covid 19 est mis en place pour les élevages de canards, pintades, cailles et pigeons.

Sont éligibles à ce dispositif, les exploitations agricoles qui réalisent une activité commerciale d'élevage de canards, pintades, cailles ou pigeons pour la chair ou le foie ou une activité d'élevage de reproducteurs indépendante d'une entreprise de sélection et/ou d'accoupage **qui ont subi au moins 30 % de perte de marge brute sur l'activité d'élevage avicole totale sur l'année civile 2020 par rapport à l'année civile 2019.**

Le taux d'aide sera calculé en fonction de la perte de marge brute : 20 % si la perte de marge brute est comprise entre 30 et 40 % ; 30 % si la perte de marge brute est supérieure à 40 %.

Le montant minimum éligible est fixé à 1 000 € par demandeur.

Les marges brutes seront justifiées par le biais d'une attestation comptable.

La demande d'aide est dématérialisée et déposée exclusivement sur la Plate-forme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

Les dossiers pourront être déposés sur la Plateforme de FranceAgriMer **à partir du 19/04/2021 à 12 h jusqu'au 21/05/2021 12 h.**

Des informations détaillées sont disponibles sur le site internet de FranceAgriMer à l'adresse suivante : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>



Mise en place d'un dispositif de compensation des pertes subies pour les horticulteurs liée à la pandémie de covid 19

Un dispositif d'indemnisation exceptionnel suite aux effets du confinement lié la pandémie de covid 19 est mis en place pour les horticulteurs.

Le dispositif consiste en la prise en charge d'une partie de la baisse de chiffre d'affaires sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 par rapport à 2019 pour les entreprises ayant une activité de production horticole.

Sont éligibles à ce dispositif, les exploitations agricoles qui réalisent une activité de production horticole ayant subi au moins 30 % de perte de chiffre d'affaires pour l'activité horticole sur la période allant du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 par rapport à la même période en 2019.

Le montant minimum éligible est fixé à 1 500 € par demandeur.

Les pertes de chiffre d'affaires devront être attestées via une attestation certifiée par un expert-comptable, un centre de gestion agréé ou un commissaire aux comptes.

La demande d'aide est dématérialisée et déposée exclusivement sur la Plate-forme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

Les dossiers pourront être déposés sur la Plateforme de FranceAgriMer à partir du 29/03/2021 à 12 h jusqu'au 28/04/2021 12 h à l'adresse suivante :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Des informations détaillées sur le dispositif sont disponibles sur le site internet de FranceAgriMer à l'adresse suivante :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>



Destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (pigeon ramier, corbeau freux, corneille noire, sanglier, renard (sur des terrains consacrés à l'élevage avicole))

Comme chaque année, la DDT de l'Indre a mis en ligne une téléprocédure simplifiée permettant aux chasseurs de faire les demandes suivantes :

Demande d'autorisation de destruction par tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts - 2021 (pigeon ramier, corbeau freux, corneille noire, sanglier, renard (sur des terrains consacrés à l'élevage avicole), chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur).

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-autorisation-de-destruction-par-tir-2021>

Déclaration de destruction de ragondins et rats musqués - 2021

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-destruction-a-tir-ragondin-rat-musque-2021>

La téléprocédure est simple et rapide. **Les demandes faites via la téléprocédure seront traitées prioritairement par rapport aux demandes « papier ».**

Pour se connecter, il suffit d'indiquer son adresse *email*, son nom et son prénom, puis de remplir le formulaire en ligne.

Suite à votre demande, vous pouvez suivre l'instruction de votre dossier. Les autorisations vous seront transmises directement par *email* et seront également disponibles sur votre espace en ligne.



**Déclaration préfectorale individuelle pour la régulation de sangliers
causant des dégâts significatifs à des parcelles agricoles
situées dans l'une ou plusieurs des 65 communes classées « zones sensibles » au sanglier
par opérations de chasses particulières de jour comme de nuit
entre le 1er avril et le 31 mai 2021**

L'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2020 modifié portant autorisation de destruction de sangliers dans le cadre de chasse particulière, dans les communes classées « zones sensibles » vis-à-vis des populations de sangliers, mise à jour lors de la CDCFS du 23 octobre 2020 (*listes ci-dessous*) prévoit la réalisation de tir de jour comme de nuit sur la période d'avril et mai de l'année 2021 dans les conditions suivantes :

- à l'approche ou à l'affût : **de l'heure légale du lever du soleil à l'heure légale du coucher du soleil,**
- seulement à l'affût : **entre 5 heures du matin et l'heure légale du lever du soleil et entre l'heure légale du coucher du soleil et minuit, au plus tard**

A cet effet, le bénéficiaire de cette autorisation de tir pourra s'adjoindre un éclaireur, non armé, qu'il nommera dans le cadre des catégories désignées par l'arrêté. Cet éclaireur disposera d'un ordre d'intervention rédigée par le bénéficiaire et sera présentée en cas de contrôle, en sus de l'attestation de déplacement si la personne est dans un rayon au-delà des 10km de son domicile.

Pour rappel, cette personne ne pourra pas être réputée comme présentant des pathologies à risque de formes sévères de Covid19 (telles que ayant eu des antécédents cardiovasculaires, ainsi que de l'hypertension artérielle compliquée, un accident vasculaire cérébral, de la chirurgie cardiaque, de l'insuffisance cardiaque, du diabète insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie, présentant une pathologie chronique respiratoire, présentant une insuffisance rénale chronique, etc)

Une vigilance accrue sera accordée aux questions de sécurité.

Pour bénéficier du dispositif, le titulaire du droit de destruction ou son délégataire devra se munir de la déclaration de chasse particulière pour justifier de son action de destruction.

Enfin, les lieutenants de louveterie restent en appui à la demande de l'exploitant pour tout conseil technique.

Niveau de priorité 1 : Ardentes, Belâbre, Chalais, Ciron, Douadic, Jeu-les-Bois, Lingé, Mézières-en-Brenne, Migné, Nuret-le-Ferron, Oulches, Prissac, Rosnay, Saint-Août, Saint-Michel-en-Brenne, Sainte-Gemme, Sassièges-Saint-Germain, Saulnay, Vendoeuvres

Niveau de priorité 2 : Arthon, Azay-le-Ferron, Buzançais, La-Pérouille, Le Blanc, Le Poinçonnet, Luant, Martizay, Méobecq, Neuillay-les-Bois, Niherne, Paulnay, Ruffec, Saint-Maur, Tendu, Velles, Villiers

Niveau de priorité 3 : Bretagne, Brion, Chouday, Fontenay, Giroux,, Issoudun, La Champenoise, La Chapelle-Saint-Laurian, Les Bordes, Levroux, Liniez, Lizeray, Luçay-le-Libre, Luçay-le-mâle, Ménétréols-sous-Vatan, Migny, Montierchaume, Neuvy-Pailloux, Paudy, Reuilly, Saint-Aoustrille, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne, Thizay, Vatan, Villegongis, Villentrois-Faverolles-en-Berry

